



**MUNICIPALITÉ DE
BAIE-JOHAN-BEETZ**

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUPLESSIS**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-JOHAN-BEETZ, convoquée le 7^{ième} jour du mois d'avril deux mille vingt-cinq à 19 h 30 à la Salle de conférence, située au 15 A rue du Nord, à Baie-Johan-Beetz.

sont présents : M. Sébastien L'Écuyer, maire
M. Sylvain Roy, conseiller, poste 2
M. Jacques Devost, conseiller, poste 3
M^{me} Maryse Bourque, conseillère, poste 4
M. Luc Bourque, conseiller, poste 5
M. Denis Harvey, conseiller, poste 6

Est absent : M. Étienne Lemieux, conseiller, poste 1

aussi présent: M. Martin Côté, directeur général

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par M. Sébastien L'Écuyer, maire de la Municipalité de Baie-Johan-Beetz, à 19 h 25. M. Martin Côté fait fonction de secrétaire.

2. Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par Jacques Devost, appuyé par Denis Harvey et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, d'accepter l'ordre du jour tel que proposé:

1. Ouverture de la séance par M. Sébastien L'Écuyer, maire
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 mars 2025
4. Acceptation des comptes
5. Résolutions
 - 5.1. Résolution 2025-04-07-01 concernant le PGA – eau (Plan de gestion des actifs)
 - 5.2. Résolution 2025-04-07-02 concernant le programme PRIMEAU 2023
 - 5.3. Résolution 2025-04-07-03 concernant l'embauche d'une directrice générale, greffière-trésorière
 - 5.4. Résolution 2025-04-07-04 concernant l'embauche d'une adjointe à la direction
6. Affaires nouvelles
7. Varia
8. Période de questions
9. Levée de la séance

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025

Il est proposé par Luc Bourque, appuyé par Maryse Bourque et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mars 2025 soit adopté.

4. Acceptation des comptes

Il est proposé par Denis Harvey, appuyé par Jacques Devost et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents que le Conseil municipal de Baie-Johan-Beetz accepte les comptes payés du 1^{er} au 31 mars 2025 pour un montant de 146 587,92 \$.

Ces comptes ont été acquittés par le directeur général et moi, Martin Côté, certifié sous mon serment d'office que nous avons les fonds nécessaires à la Caisse populaire de Minganie-Basse-Côte-Nord pour payer ces montants dus.

M. Martin Côté, directeur général

5. Résolutions

5.1 Résolution 2025-04-07-01 concernant le PGA – eau (Plan de gestion des actifs)

Considérant que la Municipalité de Baie-Johan-Beetz reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

Considérant que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

Considérant que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité de Baie-Johan-Beetz et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

Considérant que la Municipalité de Baie-Johan-Beetz a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

Considérant que la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

Considérant que le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

Considérant que la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

Il est proposé par Maryse Bourque, appuyé par Luc Bourque et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, que:

- la municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- la municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;
- le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

5.2. Résolution 2025-04-07-02 concernant le programme PRIMEAU 2023 – volet 1.2

Considérant que:

- la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;
- la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par Denis Harvey, appuyé par Luc Bourque et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, que:

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;

- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

5.3. Résolution 2025-04-07-03 concernant l'embauche d'une directrice générale, greffière-trésorière

La conseillère Maryse Bourque et le conseiller Luc Bourque déclarent une situation de conflit d'intérêt et se retirent de la séance le temps des discussions et du vote sur cette résolution.

Considérant les besoins en ressources humaines de la municipalité;

Considérant l'appel de candidatures au poste de direction général, greffe et trésorerie;

Considérant l'entrevue avec Maryse Bourque dirigée par le maire et le directeur général;

Il est proposé par Denis Harvey, appuyé par Jacques Devost et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

Que le conseil municipal de Baie-Johan-Beetz procède à l'embauche de Maryse Bourque au poste permanent de directrice générale, greffière-trésorière à partir du 4 août 2025;

Que le conseil municipal de Baie-Johan-Beetz mandate Sébastien L'Écuyer, maire, et Martin Côté, directeur général, à signer le contrat de travail de Madame Bourque;

Que Martin Côté demeure en poste pour le transfert des connaissances, aux mêmes conditions salariales, le temps que le conseil municipal le jugera nécessaire.

5.4 Résolution 2025-04-07-04 concernant l'embauche d'une adjointe à la direction

Considérant les besoins en ressources humaines de la municipalité;

Considérant l'appel de candidatures au poste d'adjointe à la direction;

Considérant la candidature de Béatrice Vachon;

Il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Maryse Bourque et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

Que le conseil municipal de Baie-Johan-Beetz procède à l'embauche de Béatrice Vachon au poste d'adjointe à la direction à temps partiel;

Que le conseil municipal de Baie-Johan-Beetz mandate Sébastien L'Écuyer, maire, et Martin Côté, directeur général, à signer le contrat de travail de Madame Vachon.

6. Affaires nouvelles

7. Varia

8. Période de questions

9. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 16.

Martin Côté
secrétaire

Sébastien L'Écuyer
Maire

¹ Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées individuellement.